

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 16 avril 2026

Présents : GALLAND Claude, BRESSON Karine, LEHERICE David, CHAPELLE Quentin, GEORGES Clémence, LIESER Madeleine, ROUILLÉ Marlène, MECHET Marie-Christine, DEBRIS Michel.

Absents excusés : DEVAUX Fabrice donne pouvoir à ROUILLÉ Marlène.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 20 avril 2026 est lu et approuvé à 8 voix pour et 2 voix contre.

Madame Marie-Christine MECHET et Monsieur Michel DEBRIS souhaitent informer le conseil que n'ayant pas eu les informations suffisantes, ils ont voté sans avoir une compréhension claire des délibérations. Ils précisent ne pas être d'accord avec les votes relevés lors du conseil.

Madame le Maire précise que les votes doivent être clairs et sans ambiguïtés et qu'elle procédera à partir de cette date aux votes à main levée qui devront être confirmés par la liste « Ensemble pour Canouville ».

DELIBERATIONS

Délibération n° : 2026-01 / Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Commune

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

* Présenté par Madame LIESER Madeleine, doyenne de l'assemblée, le CFU 2025 du budget principal présente les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	225 627,67 €
DEPENSES	259 583,07 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2025	- 33 955,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	504 113,88 €
DEPENSES	563 149,49 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2025	- 59 035,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	82 021,16 €

Considérant les éléments susvisés ;

Madame LIESER Madeleine propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique (CFU) 2025 de la Commune de CANOUVILLE.

Madame le Maire ayant quitté la salle, ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Canouville
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour 8 - Contre 2 - Abstention 0

Délibération n° : 2026-02 / Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Commerce

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

* Présenté par Madame LIESER Madeleine, doyenne de l'assemblée, le CFU 2025 du budget principal présente les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	4 371,20 €
DEPENSES	145,10 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2025	4 226,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 272,10 €
DEPENSES	0 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2025	1 270,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	26 558,92 €

Considérant les éléments susvisés ;

Madame LIESER Madeleine propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique (CFU) 2025 de la Commerce de CANOUVILLE.

Madame le Maire ayant quitté la salle, ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Commerce de Canouville
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour 8 - Contre 2 - Abstention 0

Délibération n° : 2026-03 / Affectation du résultat – Commune

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Canouville et notamment le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de -33 955,40 € et le résultat déficitaire de la section d'investissement pour un montant de -59 035,61 €.

Un excédent de fonctionnement de 002 =	82 021,16 €
Un déficit d'investissement de 001 =	- 59 035,61 €
Reste à réaliser en dépenses =	73 000,00 €
Reste à réaliser en recettes =	0 €

Madame LIESER Madeleine, doyenne de l'assemblée, propose d'affecter les résultats comme suit :

- 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté = 82 021,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et de reporter le résultat de la section d'investissement comme suit :

Compte 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 82 021,16 €

Votes : Pour 8 - Contre 2 - Abstention 0

Délibération n° : 2026-04 / Affectation du résultat – Commerce

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Commerce de Canouville et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 5 100,30 € et le résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 1 272,10 €.

Un excédent de fonctionnement de 002 =	26 558,92 €
Un déficit d'investissement de 001 =	1 272,10 €

Madame LIESER Madeleine, doyenne de l'assemblée, propose d'affecter les résultats comme suit :

- 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté = 26 558,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et de reporter le résultat de la section d'investissement comme suit :

Compte 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 26 558,92 €

Votes : Pour 8 - Contre 2 - Abstention 0

Délibération n° : 2026-05 / Vote des taxes Communales

Considérant l'augmentation significative du nombre de résidences secondaires sur le territoire communal, entraînant une pression accrue sur les services publics locaux,

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre entre habitat permanent et habitat secondaire,

Considérant les besoins de financement des investissements communaux et le contexte d'augmentation des charges de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires est fixé à 6,18 %, contre 4,56 % précédemment.

Article 2 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 27,76 %

Article 3 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé à 7,32 %

Article 4 : Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé à 6,40 %

Article 5 : Entrée en vigueur

Les taux ainsi fixés s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027.

Article 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 2

Délibération n° : 2026-06 / Subventions aux associations

Considérant l'importance du tissu associatif dans la vie locale, notamment dans les domaines sportif, culturel, social et éducatif,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant l'intérêt public local que présentent leurs activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les montants suivants :

ADM	150,00
FNACA	200,00
SNSM	200,00
CLUB DE L'AMITIE	700,00
AMICALE DES POMPIERS	200,00
GEIST	150,00
ADMR	50,00
CANOUVILLE ANIMATION LOISIRS	800,00

Soit un total de 2 450,00 Euros.

Votes : Pour 11 - Contre 0 - Abstention 0

Délibération n° : 2026-07 / Fongibilité des crédits – Commune

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Commune, pour l'année 2026.

Votes : Pour 9 - Contre 2 - Abstention 0

Délibération n° : 2026-08 / Fongibilité des crédits – Commerce

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Commerce, pour l'année 2026.

Votes : Pour 9 - Contre 2 - Abstention 0

Délibération n° : 2026-09 / Vote du Budget Primitif / 2026 – Commune

Madame le Maire présente le budget primitif du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 312 213,16 €
Section d'investissement : 570 816,83 €

Code	Libellé	Prop.	Report
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		312 213,16	
Ch. 011	Charges à caractère général	120 068,16	
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	82 000,00	
Ch. 014	Atténuations de produits	11 755,00	
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	85 951,00	
Ch. 66	Charges financières	12 439,00	
RECETTES		312 213,16	
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	82 021,16	
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	500,00	
Ch. 73	Impôts et taxes	108 252,00	
Ch. 731	Impositions directes	24 000,00	
Ch. 74	Dotations, subventions et participations	72 440,00	
Ch. 75	Autres charges de gestion courante	25 000,00	

Code	Libellé	Prop.	Report
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		570 816,83	
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 035,61	
Art. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 035,61	
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	259 182,00	
Art. 1641	Emprunts en euros	259 182,00	
Ch. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	10 000,00	
Art. 2031		10 000,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	169 599,22	73 000,00
Art. 2131	Bâtiments publics	118 899,22	
Art. 2157	Matériel et outillage de voirie	700,00	
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	
RECETTES		570 816,83	
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	171 653,22	
Art. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	171 653,22	
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 246,00	
Art. 10222	FCTVA	2 246,00	
Ch. 13	Subventions d'investissement	396 917,61	
Art. 1311	Etat et établissements nationaux	105 227,28	
Art. 13141	Communes membres du GFP	91 790,33	
Art. 1323	Départements	199 900,00	

Le Conseil municipal approuve à neuf voix pour et deux voix contre, le budget primitif 2026 de la commune.

Votes : Pour 9 - Contre 2 - Abstention 0

Délibération n° : 2026-10 / Vote du Budget Primitif / 2026 – Commerce

Madame le Maire présente le budget primitif du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 31 808,92 €
Section d'investissement : 0 €

Code	Libellé	Prop.	Report
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		31 808,92	
Ch. 011	Charges à caractère général	31 808,92	
Art. 615228	Autres bâtiments	31 808,92	
RECETTES		31 808,92	
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	26 558,92	
Art. 002	Résultat d'exploitation reporté	26 558,92	
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	5 250,00	
Art. 752	Revenus des immeubles	4 200,00	
Art. 7588	Autres produits divers de gestion courante	1 050,00	

Le Conseil municipal approuve à neuf voix pour et deux voix contres, le budget primitif 2026 du Commerce.

Votes : Pour 9 - Contre 2 - Abstention 0

Délibération n° : 2026-11 / Modification participation SIVOS

Madame le Maire précise que le Maire de BUTOT-VENESVILLE a annoncé la fermeture de son école à compter de septembre 2026.

En contrepartie, elle demande de revoir le mode de calcul de la participation financière du Sivos et de la calculer uniquement en fonction du nombre d'élèves (100% élèves) du montant total des dépenses du fonctionnement du Sivos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce nouveau mode de calcul soit 100% par élèves pour la participation financière du Sivos.

Votes : Pour 9 - Contre 0 - Abstention 2

Délibération n° : 2026-12 / Travaux de réfection de la maison « Ancienne mairie »

Une rénovation de la maison « ancienne mairie » est nécessaire avant d'envisager une nouvelle location.

Madame le Maire informe que 3 devis ont été demandés.

Monsieur GALLAND Claude, adjoint au Maire après présentation des trois devis propose de sélectionner celui de l'entreprise de VAUCHEL pour un montant HT de 71 496,10 € soit 78 645,71 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des voix :

- d'approuver le devis sélectionné,
- d'approuver le coût présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pour un Fond de Concours,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Votes : Pour 11 – Contre 0 - Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heure.